FONCTIONNARISATION DES PERSONNELS OUVRIERS : LE DROIT D'OPTION

Info flash

25 janv. 2017

Le Sgen-CFDT s'est engagé à vous donner le plus d'informations possible sur le dossier de la fonctionnarisation. Aujourd'hui, nous vous apportons des précisions sur le **droit d'option**.

Le **droit d'option** est la possibilité, pour chaque agent, en fonction de sa situation personnelle, de choisir de passer dans le statut de fonctionnaire d'État ou de conserver son statut actuel de personnel ouvrier. C'est une possibilité de choisir incontournable que le Sgen-CFDT avait réclamée dès la première réunion de travail au CNOUS le 30 novembre 2016, et que nous avons obtenue.

ANALYSE DE LA PYRAMIDE DES ÂGES			
Effectifs des PO en 2015 : 8 043			
-25 ans	H	26	51
	F	25	
25-29	H	145	246
	F	101	
30-34	H	202	389
	F	187	
35-39	H	305	612
	F	307	
40-44	H	577	**1 173**
	F	596	
Total - 45 ans	Tot.	**2 471**	**31 %**
	H	1 255	51 %
	F	1 216	49 %
45-49	H	755	1 744
	F	989	
50-54	H	728	1 766
	F	1 038	
55-59	H	618	1561
	F	943	
60 et +	H	195	501
	F	306	
Total + 45 ans	Tot.	**5 572**	**69 %**
	H	2 296	41 %
	F	3 276	59 %

MAIS POURQUOI UN CHOIX, POURQUOI CE DROIT D'OPTION ?

Le Sgen-CFDT s'est appuyé sur l'analyse de plusieurs facteurs, en particulier sur les retraites par rapport à la pyramide des âges des personnels ouvriers des CROUS, analyse effectuée à partir des données du bilan social 2015 des Œuvres.

Mais l'âge des agents n'est pas le seul facteur important. C'est pourquoi le Sgen-CFDT reste tout de même attentif aux autres pans de ce dossier :

▶ Le Sgen-CFDT a obtenu l'intégration dans le corps des ITRF en évitant les dangers du corps d'établissement.

▶ La délégation de gestion obtenue doit préserver la capacité de réactivité, d'organisation de décision des CROUS, tout en ouvrant de nouveaux droits pour les agents (mobilité). Le Sgen-CFDT demande un cadrage national de cette délégation de gestion, de manière à éviter les dérives locales dues à la trop grande autonomie des CROUS.

▶ La transposition de nos 48 fiches métiers en 15 métiers types pourrait augmenter "sensiblement" une polyvalence qui doit être négociée et choisie.

Mais le Sgen-CFDT demande aussi :

▶ Les modalités d'application des textes en matière d'ARTT.

▶ La nature des modifications des DAPOOUS.

▶ L'application automatique des mesures "fonction publique" aux personnels qui resteront PO.

▶ Le maintien de l'action sociale spécifique.

▶ le maintien impératif de l'ensemble des primes : aucune perte financière ne sera acceptable.

Pour le Sgen-CFDT, ces éléments nécessitent une grande attention, notamment parce que la pyramide des âges montre que 69 % des agents ont plus de 45 ans en 2015. La date de fonctionnarisation étant prévue pour 1er janvier 2018, ce pourcentage ne peut donc que progresser.

ALORS INDISPENSABLE LE DROIT D'OPTION ? QUE OUI !

CAR IL PERMETTRA À CHAQUE AGENT DE FAIRE SON CHOIX EN CE QUI CONCERNE LE CHANGEMENT DE RÉGIME DE RETRAITE, SUJET QUI FERA L'OBJET D'U PROCHAIN INFOFLASH !